



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin

Session plénière du 9 septembre 2025

Avis rendu sur le projet de PLU de la Commune de LANDSER arrêté le 5 juin 2025

VU le code rural et de la pêche maritime et ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11, permettant la consultation de la CDPENAF sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation desdits espaces ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-13 , L.151-12 et R.151-26 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration relatif au règlement des commissions administratives à caractère consultatif, notamment les articles R 133-1, R 133-2, R 133-3 à R 133-15 ;

VU le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020, portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025, portant délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires ;

VU la saisine de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin par la commune de LANDSER le 23 juin 2025 pour l'examen du projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de la commune de LANDSER en tant qu'il inscrit des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) et des extensions et annexes des constructions d'habitations existantes en zones agricoles et naturelles ;

Considérant la nécessité de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers dans le département du Haut Rhin,

Considérant le projet de règlement autorisant les extensions et annexes aux habitations en zone agricole,

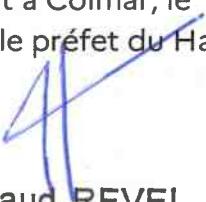
Considérant l'interdiction de constructions dans la zone naturelle,

Considérant la création du Stecal Nj correspondant à un secteur de jardins familiaux existants,

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin émet un avis FAVORABLE sur le projet de règlement du PLU autorisant les extensions et annexes à une habitation en zone agricole, ainsi que sur la création d'un secteur de taille et de capacités d'accueil limitées Nj. La commission émet une recommandation : prévoir la perméabilité de l'aire de stationnement prévu en emplacement réservé N°5 dans un contexte de phénomène de coulée de boue.

26 SEP. 2025

Fait à Colmar, le
pour le préfet du Haut-Rhin,


Arnaud REVEL